



■ **Décision n°2022-373**
Subventions

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite solliciter auprès du Centre National de la Musique une subvention pour aider à l'activité de diffusion et d'accompagnement la Grange à Musique pour l'année 2022.

■ **Décide :**

Article 1 : de solliciter auprès du Centre National de la Musique une subvention d'un montant de 42 002€ dans le cadre du Programme d'Activité de la Grange à Musique pour l'année 2022.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE **05 AOUT 2022**
après dépôt en sous-préfecture le **05 AOUT 2022**
et publication ou notification le
affiché le
CREIL, le **05 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER

Pour le maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe au maire


Sophie LEHNER

Creil, le 29 juillet 2022